

# VOS DROITS EN TANT QU'ARTISTE



## (A) Droits d'auteur

Droits de toute personne participant à la composition, l'écriture de textes ou l'arrangement d'une œuvre. Ils constituent vos plus grands revenus.

## (B) Droits voisins

Protection des interprétations des œuvres (même si l'artiste interprète n'est pas l'auteur-ice de l'œuvre) et de la fixation des exécutions sur des supports.

## VOS DROITS

Première étape

### SUISA (A)

- **Frais d'adhésion de 200.- CHF**
- **Déclaration de vos œuvres**
- **Gestion de vos droits d'auteur**
- **Rémunération pour l'utilisation de vos œuvres**

### FORMULAIRE D'ADHÉSION

Deuxième étape

### SWISSPERFORM (B)

- **Adhésion gratuite**
- **Gestion des utilisations secondaires des prestations artistiques (diffusion radio/TV, retransmission, réception publique, copie privée, etc...)**
- **Répartition pour la diffusion à la radio de titres disponibles dans le commerce et diffusion de vidéos musicales à la télévision**
- **Rétroactivité de 5 ans**

### ADHÉSION ARTISTES

### ADHÉSION PRODUCTEUR-RICES (FINANCEMENT)

### SIG

### COOPÉRATIVE SUISSE DES ARTISTES INTERPRÈTES (B)

- **Adhésion gratuite**
- **Répartition concernant l'utilisation de musique à la télévision**
- **Répartition concernant les prestations en direct et les phonogrammes non disponibles dans le commerce (par ex. : retransmissions de concerts, exécutions artistiques dans des shows télévisés, ...)**
- **Déclaration online > délai au 30 juin**
- **Une répartition annuelle**

### ADHÉSION ARTISTES